

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 13 DECEMBRE 2011 A LE CHESNE

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Christian DUHAL ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Michel FRANCKET ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL ; Eric VENNEN.

Représentés : Madame Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOSCHAT ; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur René BOCQUET donne pouvoir de vote à M. Frédéric MATHIAS ; Monsieur Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Gérard SOUDANT ; Monsieur Christophe GIOT donne pouvoir de vote à M. Hubert PASTE ; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Dominique GUERIN ; Monsieur Claude MOUTON donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à Mme Anne SEMBENI ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme Suzanne RAULIN.

Absents excusés : *Mesdames* Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Ghislaine GATE ; Agnès MERCIER ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Régis BARRE ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; René BRUAUX ; Maurice CREUWELS ; Pierre DEFORGES ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Claude ETIENNE ; Christophe GIOT ; Jean-Marc LAMPSON ; Claude MOUTON ; Francis POTRON ; Alain RICKAL.

Absents non excusés : *Mesdames* Patricia BRISSOT ; Marie-Françoise GEILLE ; Chantal GIOT ; Annie LECAMUS ; Marie-Paule MULLER ; Mireille TOUZELET ; Marie-Josée BLONDELET ; *Messieurs* Régis ANDRE ; Joël CARRE ; Eladio CERRAJERO ; Gilles COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Luc DECORNE ; René FRANCAERT ; Jean-Noël GARREZ ; Damien GEORGES ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Dominique HARBOU ; Philippe HENRY ; Christian HULOT ; Hervé LAHOTTE ; Didier LANGE ; Jacques LANTENOIS ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Jean-Paul MAILLART ; Pascal MARBAQUE ; Michel MICHAUX ; André OUDIN ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Jean Louis RAGUET ; Gilbert RENARD ; Jean-Yves STEPHAN ; Pierre THIERY.

Invité excusé : Monsieur le Sous-Préfet.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h40 en remerciant l'assemblée de sa présence.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**I) POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Monsieur SIGNORET résume les décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 06 octobre dernier, conformément aux délégations qu'il détient et résumées dans la note de synthèse envoyée à l'appui de la convocation au conseil du jour.

II) ADMINISTRATION GENERALE

✓ *Désignation d'un membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres*

Suite à la démission de M. Claude LAMBERT (Autruche), il sera nécessaire que le Conseil de Communauté désigne son remplaçant.

A l'unanimité, Mme Béatrice FABRITIUS est élue membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres.

✓ - *Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du territoire et Pays*

Suite à la démission de M. Claude LAMBERT (Autruche), un appel à candidatures est lancé pour la désignation d'un nouveau membre de la commission Aménagement du territoire et Pays.

Aucune candidature n'étant présentée, ce point sera à nouveau présenté au cours du prochain conseil de communauté.

✓ - *Désignation d'un membre au sein de la commission habitat-travaux*

M. RAILLOT (Oches) est devenu membre suppléant du Conseil de Communauté; Il est donc nécessaire de désigner son remplaçant au sein de la commission Habitat et Travaux.

Aucune candidature n'étant présentée, ce point sera à nouveau présenté au cours du prochain conseil de communauté.

✓ - *Désignation d'un membre au sein de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive*

Suite à une délibération du conseil municipal de la commune de Quatre Champs, il est nécessaire que le Conseil de Communauté désigne un nouveau membre de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive en remplacement de M. LELEUX qui n'est plus délégué communautaire.

A l'unanimité, M. Tony BESANCON est désigné membre de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive.

Monsieur SIGNORET demande à l'assemblée de réfléchir à des candidatures quant aux commissions Aménagement du Territoire / Pays et Habitat / Travaux afin de pouvoir en délibérer au prochain conseil communautaire.

✓ *Tarifs 2012 de la piscine de Vouziers*

A la suite du Comité de gestion paritaire du 1er décembre dernier, les tarifs 2012 de la piscine de Vouziers, sont proposés avec une hausse de 2% par rapport à 2011.

Monsieur FORGET indique qu'une erreur d'arrondi s'est glissée concernant le tarif extérieur adulte qui est de 3.75 € et non pas de 3.80 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs 2012 de la piscine de Vouziers.

A - PISCINE : TARIFS 2012 proposés par le Comité de gestion paritaire de la piscine (+ 2 % arrondi) le 1er d

	2011	2012
ADULTES		
- 2C2A	2,70 €	2,75
- Extérieur	3,70 €	3,75
ENFANTS (moins de 16 ans)		
- 2C2A	2,00 €	2,05
- Extérieur	2,70 €	2,75
SCOLAIRES / GROUPES		
2C2A		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	24,00 €	24,50
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	26,00 €	26,50
Extérieur :		
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) exterieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	28,00 €	28,55
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs,) exterieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	30,00 €	30,60
VENTE AU CARNET (12 tickets)		
Adultes		
- 2C2A	27,50 €	28,05
- Extérieur	37,55 €	38,30
Enfants		
- 2C2A	18,60 €	18,95
- Extérieur	27,10 €	27,65
MATÉRIEL LOUÉ		
	0,60 €	0,65
LEÇONS (l'unité)		
- 2C2A	5,65 €	5,75
- Extérieur	7,35 €	7,50
JE NAGE EN FAMILLE		
Adultes		
- 2C2A	1,75 €	1,80
- Extérieur	2,30 €	2,35
Enfants		
- 2C2A	0,90 €	0,90
- Extérieur	1,70 €	1,75
ANIMATION		
2C2A		
- unité	4,95 €	5,05
- carnet de 12	48,85 €	49,85
Extérieur :		
- unité	6,65 €	6,80
- carnet de 12	66,10 €	67,40
Mise à disposition de la piscine sans personnel communal et selon disponibilité coût horaire	33,00 €	33,65
Mise à disposition de la piscine avec personnel communal et selon disponibilité coût horaire	85,00 €	86,70

III) FINANCES :

✓ *Durée d'amortissement du mobilier lié à l'exercice de la compétence Ordures ménagères*

Une délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009 fixe la durée d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Sachant que la 2C2A s'est dotée récemment de bacs et conteneurs pour assurer la collecte des déchets ménagers, il convient d'en déterminer la durée d'amortissement. La proposition suivante est formulée :

Bacs : 7 ans

Conteneurs : 10 ans

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la durée d'amortissement des bacs et des conteneurs, respectivement, à 7 et 10 ans.

✓ *Durée d'amortissement des subventions d'équipements*

Il est nécessaire que le Conseil de Communauté fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement accordées pour la piscine de Vouziers.

Sachant que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics est de 15 ans maximum, la commission Finances et le Bureau propose une durée d'amortissement de 10 ans.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la durée d'amortissement des subventions d'équipements à 10 ans.

Monsieur SIGNORET précise que la durée est calculée sur la durée de vie moyenne des équipements et qu'il s'agit ici de deux décisions techniques et financières.

IV) ENVIRONNEMENT

✓ *Tarifs REOM 2012 et Tarifs déchèteries 2012*

La commission Environnement et le Bureau ont remis un avis favorable sur le maintien des tarifs REOM 2012 et déchèteries 2012 à partir des éléments figurant ci-après.

La préfiguration du budget « Déchets ménagers » permet les constats suivants :

Dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général	En baisse par rapport à 2011	- 60 000 €	hausse de la TVA et des carburants, mais suppression des contrats COPEL
012 Charges de personnel	Hausse par rapport à 2011	30 000 €	1 agent en plus pour la collecte, 1 agent pour la distribution des bacs et animatrice prévention
65 Gestion courante	Hausse par rapport à 2011	30 000 €	TGAP + 4% TVA 7% au lieu de 5 %
66 charges financières	Hausse par rapport à 2011	10 000 €	Emprunt déchèterie
68 amortissements	Hausse par rapport à 2011	50 000 €	Matériel RI (bac, puce..)
TOTAL DEPENSES	Hausse par rapport à 2011	1 960 900€	+ 60 000 €

Recettes de fonctionnement :

70 produits de services	En hausse par rapport à 2011	64 000 €	Hausse recette Valodéa
TOTAL RECETTES	Hausse par rapport à 2011	1 987 100 €	Excédent 26 000 €

Malgré les premières économies réalisées grâce à l'optimisation des tournées de collecte, les dépenses sont supérieures à l'année 2011 par l'application de hausses indépendantes de la politique menée par la 2C2A mais s'équilibrent grâce aux subventions et emprunts.

Les aides de l'ADEME concernant le matériel pour la redevance incitative ne sont plus que de 30 % et uniquement sur les matériels de gestions (puces, informatique embarqué, logiciel de facturation). Les bacs ne sont plus subventionnables.

Face à ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir les tarifs 2011 pour l'année 2012 pour la REOM comme pour les accès aux déchèteries.

Pour rappel :

1 personne : 81 €	6 personnes et + : 324,50 €
2 personnes : 159 €	Résidence secondaire : 123.5 €
3 personnes : 226 €	
4 personnes : 280 €	véhicule cat 1 : 15 €
5 personnes : 313 €	véhicule cat 2 : 26 €

Monsieur GUERIN indique que la commission environnement a émis un avis favorable sur le maintien des tarifs 2011 pour 2012.

Monsieur SIGNORET ajoute que le budget est impacté par la hausse du taux de TVA qui passe de 5,5 % à 7 % et par l'augmentation de Valodéa d'un euro supplémentaire par habitant et par an à compter du 1^{er} janvier 2012. Cependant, les économies réalisées jusqu'alors permettent de maintenir les tarifs en 2012.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de maintenir les tarifs REOM et déchèteries 2011 pour l'année 2012.

✓ *Prévention des déchets : Comité de suivi, comité de pilotage*

Le Conseil de Communauté lors de sa séance du 5 janvier 2011 a décidé de la signature et de l'engagement d'un programme local de prévention des déchets visant à sensibiliser les usagers à la réduction de leurs déchets.

Dorénavant, il convient de déterminer la composition du comité de pilotage et du comité de suivi.

Comité de pilotage (20 à 25 personnes environ) :

Le comité de pilotage dispose d'un rôle consultatif, et doit être force de proposition, de réflexion. Il devra être une instance d'observation, d'information, de communication et devra participer à l'évaluation des objectifs et résultats.

Composition (proposition de la commission Environnement)

Collège élus locaux : membres de la commission environnement (Jacques LANTENOIS et Frédéric COURVOISIER), Président et/ou Vice-Président de la 2c2a

Personnel de la 2c2a : Directeur, responsable d'exploitation du service environnement et animatrice du PLP.

Collège des institutions : représentant de l'ADEME, du conseil général, de VALODEA, du rectorat, de la CCI, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

Collège des sociétés civiles : représentants des associations (FJEP, maison de la nature, UCIA...), office du tourisme...

Comité suivi (10 personnes environ) :

Les missions de ce comité de suivi sont les suivantes :

- Vérifier l'adéquation des actions entreprises avec le programme,
- Assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord cadre,
- Définir les objectifs du programme,
- Analyser les indicateurs et comparer les résultats avec les objectifs fixés,
- Proposer les objectifs de l'année suivante.

Composition : Le Président et/ou Vice-Président de la 2c2a, le Directeur, le responsable d'exploitation du service environnement, l'animatrice du PLP, l'agent comptable de la 2c2a, représentant de l'ADEME, de VALODEA et du conseil général.

Monsieur FORGET précise que le programme de rationalisation est subventionné par l'ADEME à hauteur de 1,50 € par habitant et par an. Les exigences de l'ADEME dans ce conventionnement est de créer ces deux comités, de suivi et de pilotage. Le comité de suivi est restreint puisqu'il s'agit d'un organe technique. La communauté de communes est libre de composer ces comités même si elle est orientée par l'ADEME.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la composition du comité de pilotage et du comité de suivi.

✓ *NATURA 2000 : Programme 2012*

Depuis la réunion du comité de pilotage Natura 2000 du 2 novembre 2011, la 2C2A est maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site « Prairies de la vallée de l'Aisne », M. MATHIAS ayant été désigné Président du Comité de Pilotage.

Dès 2012, il s'agit pour la 2C2A de mettre en place un programme d'actions visant à concilier les pratiques agricoles avec la nécessité de préserver l'équilibre écologique des prairies alluviales du site. Le programme des actions retenues vous est proposé, après avis de la commission Environnement du 30/11 et du Bureau du 05/12 à l'appui d'un plan de financement prévisionnel afin d'engager une demande d'aide annuelle au titre de la mesure 323-A du DRDR (financement Etat et FEADER).

Il est rappelé à l'assemblée que le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites de l'Union Européenne ayant une grande valeur patrimoniale (faune et flore exceptionnelles)

Ayant pour objectifs de maintenir durablement la biodiversité des sites (en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales) et valoriser ces sites d'un point de vue économique (touristique, agricole,...).

En France, un site Natura 2000 repose sur :

- Un COPIL = comité de pilotage : organe décisionnel désigné par le Préfet (regroupement d'associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.). Son rôle : veiller à la bonne gestion du site et valider le document d'objectifs puis suivre son application ;
- Le DOCOB = document d'objectifs : c'est l'état des lieux naturels et socio-économiques. Il liste les objectifs et les moyens mis en œuvre pour une gestion durable du site.

Les caractéristiques du site 53 sont les suivantes :

- Site de 4220 ha autour du lit majeur de la rivière ;
- 2 secteurs : de Thugny-Trugny à Givry et de Voncq à Mouron (21 communes au total) ;
- Mosaïque de prairies et de boisements alluviaux ;
- Intérêts botaniques, ornithologiques, entomologiques et ichtyologiques.

Les objectifs de gestion du site sont les suivants :

- Maintenir et restaurer les prairies et les pâtures ;
- Maintenir une mosaïque de pratiques agricoles ;
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité ;
- Préserver les cours d'eau, les habitats et les espèces associées.

Programme d'animations du site 53 en 2012 = 7 actions retenues :

- Suivis écologiques (SE6) : évaluer l'état de conservation des prairies naturelles ;
- Observatoire général (SE9) : analyser l'évolution du patrimoine naturel en lien avec les pratiques agricoles ;
- Supports de communication (FA2) & Sorties nature (FA3) : informer et sensibiliser les habitants des 3 Communautés de Communes concernées par le site (2C2A, CCCP et CCR) ;
- Accompagnement des acteurs (FA4) : coordonner les activités des intervenants professionnels ;
- Mise en œuvre du DOCOB (AD1) : travail administratif ;
- Périmètre du site (AD2) : ajuster la lisière du site.

Le calendrier des actions proposées pour le site 53 est le suivant :

code	Intitulé de la mesure	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
SE 6	Suivi écologique												
SE 9	Observatoire général												
FA 2	Supports de communication												
FA 3	Sorties nature												
FA 4	Accompagnement des acteurs												
AD 1	Mise en œuvre du DOCOB												
AD 2	Périmètre du site												

Le budget qui reprend l'ensemble des dépenses, comprend l'intervention de prestataires (pour les suivis scientifiques et les sorties natures), les charges imputées au chargé de mission (qui occupera un mi-temps en 2012), l'achat de matériel informatique (ordinateur et logiciels) et une participation aux frais de structure de la 2C2A.

Synthèse des dépenses				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	TVA	FCTVA
Prestations de service	20 815,00 €	21 190,34 €	375,34 €	0,00 €
Frais professionnel	3 980,00 €	3 980,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de formation	1 870,00 €	2 197,32 €	327,32 €	0,00 €
Frais de personnel	27 347,46 €	27 347,46 €	0,00 €	0,00 €
Achats prévisionnels	3 680,25 €	3 831,81 €	0,00 €	151,55 €
Frais de structure	-	4 952,69 €	-	-
Total	57 692,71 €	63 499,62 €	702,66 €	151,55 €

Enfin, le plan de financement fait apparaître que l'Europe et l'Etat sont les seuls financeurs. La 2C2A, en tant que maître d'ouvrage, devra assurer une avance de trésorerie, et accueillera dans ses locaux un chargé de mission Natura 2000.

Plan de financement	
Financeurs sollicités	Montant
Etat	34 653,26 €
UE	28 846,36 €
Région	0,00 €
Département	0,00 €
Agences de l'eau	0,00 €
Autre	0,00 €
Sous-total financeurs publics	63 499,62 €
Participation du secteur privé	0,00 €
Sous-total financeurs privés	0,00 €
Auto-financement	0,00 €
Total général	63 499,62 €
Recettes prévisionnelles	0,00 €

Monsieur FORGET rappelle que l'Etat cherche à s'appuyer sur les EPCI pour l'animation des sites Natura 2000. La DDT assure un co-financement Europe-France pour la réalisation des documents d'objectifs. Il indique donc qu'il faut dorénavant approuver le calendrier 2012 et le plan de financement ci-dessus. Concernant le site 53, les frais de personnel sont intégralement remboursés.

Monsieur MATHIAS précise que ce site va de Mouron à Givry-sur-Aisne et se poursuit jusqu'à Thugny-Trugny, soit à cheval sur trois territoires. C'est une action de suivi écologique et d'animation sur 3 ans. Monsieur MATHIAS se fait l'écho d'une remarque formulée en commission Aménagement du territoire et Pays : « L'Etat s'est engagé pour les 3 ans à venir mais qu'en sera-t-il ensuite ? » M. SIGNORET confirme que le financement est assuré pour 3 ans et qu'il convient de rester prudent. Un bilan sera effectué régulièrement. Il rappelle également que l'intervention de la 2C2A sur les sites Natura 2000 se fait en s'appuyant sur sa compétence générale « environnement » mais n'est possible que par conventionnement avec l'Etat. Ca n'est donc pas une compétence directe assurée par la 2C2A mais bel et bien une mission confiée par l'Etat à la 2C2A pour une durée déterminée. Aussi, si les financements devaient être revus à la baisse, le 2C2A serait légitimement en position de ne pas renouveler son conventionnement.

Monsieur LELARGE s'interroge sur la mise en place de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs.

Monsieur FORGET rappelle que les documents d'objectifs peuvent proposer des contraintes pour les agriculteurs notamment en terme d'exploitation, cependant, la réalisation des préconisations en France s'effectue sur la base du volontariat (a contrario d'autres pays européens).

Monsieur MATHIAS ajoute qu'a priori aucune contrainte supplémentaire ne sera proposée aux agriculteurs.

M. SIGNORET ajoute que la présidence par la 2C2A permet de maîtriser la situation.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le calendrier 2012 et le plan de financement concernant le site 53 de Natura 2000.

V) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

- ✓ *Création d'un poste de chargé de mission pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000*

Dans la continuité du point précédent, il est proposé au conseil de communauté de créer un emploi permanent de chargé de mission « Nature » à temps complet dans les conditions suivantes :

Niveau de rémunération : Echelon 1 du grade d'attaché territorial

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent non titulaire conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 5.

Il est rappelé que ce poste est pris en charge pour moitié dans le cadre du dossier Natura 2000 ; La seconde moitié permet de mutualiser les besoins notamment au niveau de la saison touristique du Parc Argonne Découverte.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la création d'un poste de chargé de mission Nature.

✓ *Création d'un poste de chargé de mission pour le projet « vergers »*

Le Conseil de Communauté du 13 octobre dernier a approuvé le lancement de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée. Sa mise en œuvre nécessite donc la création d'un emploi de chargé de mission « Médiation scientifique », à temps complet.

Conditions de l'emploi

Niveau de rémunération : Echelon 1 du grade d'attaché territorial

Cet emploi pourra être pourvu le cas échéant par un agent non titulaire conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 5

Madame ODIENNE précise que ces deux emplois seront mutualisés avec le PAD.

Monsieur FORGET ajoute que ces postes ont un double objectif ; ce sont 2 postes mutualisés à mi-temps, très largement financés par nos partenaires pour le volet « Natura 2000 » et pour le volet « Vergers ». La mutualisation de ces postes évitera la création d'un poste saisonnier pour le PAD en janvier. Monsieur le Directeur précise que Monsieur VILLERETTE est actuellement en poste pour 3 mois, il a finalisé le dossier « projet vergers », il a préparé celui de Natura 2000 et prépare une capacité Rapaces pour le PAD.

Monsieur COLIN fait remarquer que les charges du personnel ont augmenté de 10% de 2009 à 2010, et dans les mêmes proportions entre 2010 et 2011.

Monsieur SIGNORET indique être vigilant en matière de personnel mais précise que l'analyse de cette évolution n'est pertinente que sur la base du coût net (déduction faite de tout type de subventions) et non pas uniquement en coût brut.

Les deux créations de postes précédentes sont finalement égales à 1 équivalent temps plein puisqu'ils sont chacun financés à 100% pour la moitié. La mutualisation avec le PAD conduira à réduire la création de postes pour 2012.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la création d'un poste de chargé de mission Médiation scientifique.

✓ *Régime indemnitaire*

Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaure la PFR en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts, cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et sa manière de servir.

En application du principe de parité, elle est transposable à la FPT dès la publication d'un arrêté ministériel pour chaque corps de référence d'un cadre d'emplois.

Ainsi, sur la base d'un arrêté ministériel du 9 octobre 2009, les fonctionnaires territoriaux relevant du grade d'administrateur peuvent bénéficier de la PFR depuis le 1^{er} janvier 2010 ; Sur la base d'un arrêté ministériel du 9 février 2011, les fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants peuvent bénéficier de la PFR à compter du 1^{er} janvier 2011 : Directeur, attaché principal, attaché et secrétaire de mairie.

Il est donc nécessaire de modifier le régime indemnitaire de façon à introduire cette Prime de Fonctions et de Résultats au bénéfice des agents communautaires concernés.

Mise en œuvre :

La prime est constituée de deux parts :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions
- Une part tenant compte du résultat de l'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Montant de référence

Grade (concerné pour la collectivité)	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats	Plafond global annuel
Attaché / secrétaire de mairie	1750 €	1600 €	20 100€

Montants individuels :

- Part liée aux fonctions

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6.

Ce coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales.

- Part liée aux résultats

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient est réévalué chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle. Il pourra tenir compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame ODIENNE explique que cette prime se substitue à l'IAT et l'IFTS, primes actuellement existantes. La PFR sera dorénavant la seule et unique prime pouvant être versée aux agents relevant du grade d'attaché.

Monsieur FORGET ajoute que cette prime concerne, également, le grade de secrétaire de mairie ; les maires ayant besoin d'informations ou d'aide peuvent contacter les services de la 2c2a.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification du régime indemnitaire.

✓ *Ingénierie 2012*

Dans le cadre des politiques territoriales mises en œuvre par la Région et au titre du FEADER, la 2C2A peut bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour 2012 conformément à l'appel à projets reçu le 25 novembre dernier ; le dossier devant être déposé avant le 31/12/11.

Les conditions sont les suivantes : L'intervention du FEADER est plafonnée à 27 600€.

L'animation des territoires est soutenue financièrement par la Région pour les postes de généralistes et les postes spécialisés. La subvention régionale est de 40% maximum de la masse salariale (salaires, charges et déplacements) plafonnée à 50 000 € par poste, soit 20 000 € maximum par poste.

Les frais d'environnement/communication/formation sont financés à hauteur de 40 % maximum, d'un montant plafonné à 5 000 €, soit 2 000 € de subvention.

Le cumul des aides publiques est plafonné à 80%.

Afin de déposer la demande de subvention au titre de l'année 2012, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement, ci-après :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	RECETTES		
			Montant	%
<i>Poste de chargé de mission Pays (salaires, charges, frais de déplacements)</i>	39 700,00	FEADER	27 600,00	22,46%
<i>Poste de chargé de mission Economie (salaires, charges, frais de déplacements)</i>	37 900,00	REGION	49 158,00	40,00%
<i>Poste de chargé de communication (salaires, charges, frais de déplacements)</i>	40 295,00	2C2A	46 137,00	37,54%
<i>Sous total chargés de mission</i>	<i>117 895,00</i>			
<i>Frais de formations</i>	2 000,00			
<i>Frais d'information (communication Pays)</i>	3 000,00			
<i>Sous-total formation + information</i>	<i>5 000,00</i>			
TOTAL INGENIERIE 2012	122 895,00		122 895,00	100,00%

Madame ODIENNE précise que trois postes au maximum peuvent être proposés au niveau de la Région.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement pour l'ingénierie 2012.

✓ **ORAC:**

Le poste d'animatrice ORAC est financé par la Région, l'Etat et les chambres consulaires ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2012, lequel vous est présenté ci-après :

DEPENSES(€)		RECETTES(€)	
Salaire brut + charges	34 000	REGION	14 600
Frais de déplacements	500	FISAC	0
Formation	1000	CCI des Ardennes	1 400
		CMA des Ardennes	1 000
<i>Sous total</i>	<i>35 500</i>	<i>Sous total</i>	<i>16 920</i>
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	1 000	2C2A	19 500
	36 500		36 500

Monsieur SIGNORET informe l'assemblée du départ de Marie KAUFFMANN au 31 janvier 2012 pour la Mairie de Thin-le-Moutier suite à l'obtention de son concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Monsieur le Président ajoute que cette dernière a été efficace dans les missions qui lui ont été confiées.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le plan de financement pour le poste d'animateur(trice) ORAC pour 2012.

VI) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

✓ Autorisation de défrichage au PAD pour la création du musée de l'outil

Dans le cadre du programme d'aménagement du PAD, il a été décidé par délibération du Conseil de Communauté de créer un musée de l'outil.

Afin de permettre son aménagement pour la saison 2012, il est nécessaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de défrichage.

Ce défrichage concerne une zone de 800 m² située sur le haut de la parcelle du Parc Argonne Découverte qui a pour but la création d'une plateforme permettant la construction de bâtiments qui accueilleront une exposition de vieux outils et d'engins agricoles.

Cette autorisation de défrichage a été oubliée lors de la demande de permis de construire, souligne Monsieur FORGET.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le défrichage au PAD pour la création du musée de l'outil.

VII) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, validés par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2009, il convient que le Comité de Direction vote son budget de l'année N+1 avant le 15 novembre afin qu'il soit soumis au Conseil de Communauté.

Monsieur BOUILLON rappelle que l'Office de Tourisme doit proposer un budget au 15 novembre afin que le Bureau et le Conseil Communautaire puissent le valider ensuite.

Monsieur BOUILLON indique que les seuls changements concernent le poste de directrice à mi-temps, qui ne sera plus à temps complet pour la 2c2a mutualisé, 2c2a/Office de Tourisme. Le second poste en augmentation concerne le projet de création d'un site internet afin de développer les circuits touristiques. Il est budgété sur l'OTAA pour 2012. Néanmoins, sa réalisation est subordonnée à un arbitrage technique quant à ses modalités de conception : soit ce site sera rattaché à la 2c2a, soit il sera indépendant. D'autre part, les modalités de subventionnement de ce type d'outil étant souvent plus intéressantes pour les collectivités que pour les Etablissements Publics à Caractère Industriel et Commercial, un portage par la 2C2A plutôt que par l'OTAA n'est pas à exclure.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget de l'office de tourisme.

VIII) ECONOMIE

✓ Projet d'adhésion à la future agence de développement économique des Ardennes

Le Conseil Général des Ardennes a mené une réflexion conjointement avec les chambres consulaires et les communautés de communes du département visant à la création d'une agence de développement économique des Ardennes qui a pour but :

- L'élaboration d'une stratégie départementale
- Le renforcement de l'attractivité du territoire
- L'animation des réseaux et le soutien aux actions collectives
- Le développement des capacités d'intelligence économique et de veille
- La favorisation de l'implantation et le développement des entreprises pour des projets d'envergure ou complexes

La 2C2A est donc sollicitée afin de devenir adhérente de cette agence.

Monsieur SIGNORET indique que la création de cette agence a pour but de rechercher des investisseurs hors du territoire afin qu'ils viennent s'installer dans les Ardennes. La 2c2a a tout intérêt à adhérer à cette agence afin qu'il y ait une promotion économique de son territoire. Le financement de cette agence est réparti comme suit : 1/3 par le Conseil Général des Ardennes, 1/3 par les chambres consulaires et 1/3 par les collectivités adhérentes. La communauté de communes ne connaît pas encore le montant de la cotisation car celle-ci dépendra du nombre de collectivités adhérentes. Monsieur le Président indique qu'une réunion est prévue ce vendredi 16 décembre au conseil général. Aussi, il propose à l'assemblée de prendre un accord de principe sous réserve de connaître les modalités financières et la composition de l'assemblée générale.

Monsieur ANCELME indique que la commission Développement économique a émis des réserves, jugeant une superposition inutile de structures et faute d'avoir des éléments plus précis.

Monsieur GUERIN fait remarquer que l'intérêt d'une telle agence est de créer un guichet unique et de faire de la prospection exogène. L'artisanat, les petites entreprises continueront à relever des communes et communautés de communes.

Monsieur MATHIAS estime que le manque de précisions sur ce projet est handicapant pour une prise de décision éclairée.

Monsieur SIGNORET rappelle que le budget est abondé par trois leviers : 200 000 € par le conseil général, 200 000 € par les chambres consulaires et les 200 000 € restants par les communautés de communes adhérentes. Concernant la composition de l'assemblée, il semble logique qu'en devenant membre, un siège au moins soit octroyé.

Monsieur MORLACCHI, Conseiller Général, indique qu'il n'est pas contre ce projet mais souhaite faire part des éléments suivants : La préparation du BP départemental pour 2012 fait remarquer que les dossiers aidés ne font pas partie de l'Argonne. Les Conseillers généraux concernés tentent de défendre leur secteur mais n'ont pas l'impression d'être entendus. Il est nécessaire de persuader que l'Argonne a besoin d'activités, d'axes routiers,...

M. MORLACHI fait part de son sentiment d'être écarté des décisions prenant pour nouvel exemple un bon nombre de maisons de retraites modernisées dans les Ardennes alors que la maison de retraite publique à Vouziers n'est pas soutenue.

Il évoque par ailleurs la voie verte financée pour Givet-Charleville et Charleville-Mouzon dont le prolongement jusqu'à Vouziers est reporté à une échéance lointaine, l'entretien étant pris en charge également par le Département.

Monsieur SIGNORET rappelle qu'il a toujours fait entendre la voix de l'Argonne Ardennaise. Cependant, il ne faut pas oublier que la 2c2a a été soutenue pour la réalisation de ses zones d'activités mais aussi pour le développement du Parc Argonne Découverte. Le territoire porte des projets qui en général sont soutenus tant par le Conseil Général que par d'autres financeurs. Evidemment, les infrastructures restent à améliorer mais les budgets contraignent les réalisations.

Le Président se félicite que les conseillers généraux se battent pour leur territoire et souhaite une mobilisation de tous pour la défense du territoire de l'Argonne ardennaise. Il suggère qu'une motion soit prochainement adoptée par le Conseil communautaire pour la réalisation d'une 2 * 2 voies.

Il ajoute que l'adhésion de la 2C2A à la future agence départementale permettra de se faire entendre et de défendre son territoire également.

Madame COSSON fait remarquer qu'il y a déjà une multitude de structures d'aides économiques, comme le CADEV, les chambres consulaires, Ardennes Initiative... c'est un véritable « gymkhana » pour les entrepreneurs.

Monsieur SIGNORET indique que la 2C2A serait en situation réelle de handicap en n'intégrant pas cette agence. Par ailleurs, la 2C2A, comme beaucoup d'autres intercommunalités du département, n'a pas les moyens de faire du développement exogène.

Monsieur GUERY est bien sûr favorable à l'implantation d'industriels extérieurs mais se demande ce que la 2C2A fait pour les jeunes du territoire qui s'installent ou pour maintenir les entreprises déjà existantes sur son territoire, citant pour exemple l'entreprise COIGNART récemment installée à Briulles pour laquelle la commune a offert un terrain de 2ha, la société PARIS qui risque de partir du territoire.

Monsieur FORGET répond que la 2C2A n'a pas mis en place de dispositif d'aides aux entreprises ; l'entreprise Coignart puisqu'elle est évoquée peut être concernée par les aides de l'ORAC, elles-mêmes soumises à un cahier des charges national ; Mademoiselle KAUFFMANN constitue les dossiers éligibles à ce dispositif et ne peut y déroger.

Monsieur le Directeur indique que le développement économique est une compétence partagée et que les entreprises s'y perdent. L'agence de Développement Economique des Ardennes deviendrait le guichet unique. Le recensement des aides est assez complexe ; des changements réguliers interviennent sans que les services de la 2c2a n'en soient forcément informés, ce qui rend très difficile la diffusion d'une information fiable vers les porteurs de projet, de même que notre efficacité dans leur accompagnement.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que l'adhésion à cette agence a au moins le mérite de lancer le présent débat.

Monsieur LELARGE rejoint les propos de Monsieur GUERY et mentionne l'article concernant les transports COPEL, paru dans le journal L'Union.

Monsieur ANCELME répond qu'il a rencontré, a plusieurs reprises, Monsieur PETITJEAN qui indique se sentir à l'étroit sur Vouziers. Monsieur ANCELME lui a trouvé un terrain à prix très intéressant et lui a donc demandé le plan du bâtiment afin de vérifier si le terrain convient à son activité. Il est toujours en attente de ce plan ; il ajoute qu'il veut bien lui vendre ce terrain sans avoir eu le plan, mais que cette parcelle est petite alors que Monsieur PETITJEAN veut agrandir son entreprise, il ne sera donc peut-être pas adéquat. Il indique, également, que le gérant parlait d'aller s'installer à Pontfaverger.

M. SOUDANT demande pourquoi le Conseil Général ne se charge pas directement du développement économique sans créer une structure supplémentaire ?

Monsieur SIGNORET répond que cette structure ne concerne pas que le conseil général mais également les communautés de communes et les chambres consulaires, qui ne sont pas très présentes sur le territoire. Monsieur le Président ajoute que cette agence représentera les collectivités lors des salons nationaux, ce que la 2c2a ne peut pas faire à l'heure actuelle.

Monsieur SIGNORET résume donc le contenu de la délibération comme suit :

« Le conseil communautaire APPROUVE le principe d'adhésion de la 2C2A à l'Agence de Développement économique des Ardennes dans l'attente d'obtenir les conditions de financement et de représentation au sein du Conseil d'Administration de manière précise. »

A l'unanimité, moins 7 abstentions, le conseil communautaire approuve l'adhésion à l'Agence de Développement Economique des Ardennes sous les conditions citées ci-dessus.

✓ *ZAC Porte de l'Argonne : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT)*

Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC doivent faire l'objet d'un cahier des charges. Ce document obligatoire devra être approuvé lors de chaque cession par le Président de la 2C2A.

De manière générale, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) indique les conditions de la vente, le nombre de mètres carrés de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée et peut, en outre, fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone. Il peut prendre toutes prescriptions complétant ou précisant le document d'urbanisme de Vouziers (Plan Local d'Urbanisme), avec pour seule limite l'impossibilité de prévoir des règles moins contraignantes.

Le CCCT proposé pour la ZAC Porte de l'Argonne comprendra également 4 annexes (Caractéristiques de la cession, cahier des prescriptions particulières, notice de gestion des eaux pluviales et convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fossés publics).

Monsieur ANCELME précise que la convention sera établie entre VEOLIA, la 2c2a, la ville de Vouziers et l'acquéreur du terrain. Il y a obligation de mise aux normes vis-à-vis de l'entreprise qui va s'installer. Monsieur FORGET ajoute que ce cahier est une compilation des normes dans un document unique mais qu'il ne comporte aucune règle supplémentaire. Il est établi afin qu'un prospecteur ne puisse pas revendre de terrains à un prix plus élevé que ce que propose la 2c2a. Il indique également qu'il est nécessaire d'approuver ce cahier des charges, aujourd'hui, afin de pouvoir acter la vente de terrains au centre LECLERC.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

IX) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Modification de la délibération n°2011/87 autorisant la signature d'une vente au profit de la SCI DELFRE pour une parcelle permettant l'extension du LECLERC sur la ZAC Porte de l'Argonne*

Considérant la substitution de la SCI FREDEL à la SCI DELFRE, il est demandé d'autoriser la signature d'une vente au profit de la SCI FREDEL pour une parcelle située sur la ZAC Porte de l'Argonne permettant l'extension du LECLERC à 13 HT/m² sur une surface estimée à 40 363 m² au prix de 13€/m² avec TVA en sus au taux en vigueur.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement de modifier le nom de l'acquéreur.

Le conseil de communauté autorise, à l'unanimité, la signature d'un acte de vente d'une parcelle de la ZAC Porte de l'Argonne, au profit de SCI FREDEL.

- ✓ *Voie Verte*

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que la communauté de communes des Crêtes Préardennaises a intégré l'aménagement du tronçon concerné par la Voie Verte dans son développement touristique. Il propose que la 2C2A inscrive une programmation pour la partie la concernant pour éviter d'être au même niveau dans 5 ans.

Monsieur SIGNORET approuve cette remarque.

- ✓ *Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

Monsieur SIGNORET attire l'attention du Conseil sur la réunion de la CDCI prévue le 16 décembre prochain qui étudiera un amendement sur les syndicats.

Il ajoute que la précédente réunion de la CDCI n'a pas permis l'adoption du projet d'amendement. Monsieur le Président rappelle que si l'amendement n'est pas voté le 16/12, la proposition de schéma du Préfet s'appliquera après le 31/12. Il craint donc pour les conséquences sur la 2C2A.

- ✓ *Fiscalité mixte*

Monsieur SIGNORET informe l'assemblée que la 2c2a réfléchit actuellement à une fiscalité mixte et que l'étude sera présentée dans le courant du premier trimestre 2012 pour une application au 1^{er} janvier 2013.

✓ Divers

Un élu fait remarquer que la fibre optique, très haut débit est un moyen de désenclavement du territoire également.

Monsieur FORGET répond que le Conseil Général a missionné un bureau d'études pour chiffrer la desserte du département en très haut débit. Actuellement, la phase de négociation portant sur la répartition des coûts de réalisation est lancée pour une entente entre la Région, le département et les EPCI.

M. MEENS évoque le projet porté par l'entreprise NESTLE et qui n'a pu aboutir.

Monsieur SIGNORET indique avoir été saisi de ce projet tout comme M. le Sous Préfet, le député, le maire de Vouziers...

Le besoin foncier pour l'entreprise était important et les délais opérationnels courts. Différentes pistes ont été étudiées mais le groupe a sélectionné une implantation en Allemagne pour plusieurs raisons : terrain viabilisé, subventions plus importantes. Les propositions faites pour notre territoire nécessitaient des délais d'aménagement beaucoup plus longs.

L'ensemble des interlocuteurs ont été mobilisés et ont tenté d'y répondre mais la concurrence était forte.

Monsieur ANCELME ajoute que le Directeur de NESTLE voulait la confidentialité sur ce dossier et regrette que les aides attribuées par l'Allemagne soient plus importantes que celles pouvant être octroyées par la France.

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 21h30 en l'invitant à prendre un verre de l'amitié.

Fait à Vouziers, le 22 décembre 2011

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Raoul MAS